

	PAGES
18 février 1974 .... Arrêté n° 090 portant affectation de magistrats .....	135
21 février 1974 .... Arrêté n° 093 portant nomination des membres du comité de rédaction du Code civil .....	135
9 mars 1974 ..... Décret n° 27.74 accordant la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à M. Niang Gora, demeurant à Nouakchott .....	136
9 mars 1974 ..... Décret n° 28.74 accordant la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à M. Moussa Konté, conducteur d'engins au wharf de Nouakchott .....	136
18 mars 1974 ..... Arrêté n° R 037 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de cadis .....	136

### Ministère de la Planification et du Développement industriel :

#### Actes réglementaires :

12 mars 1974 ..... Décret n° 29.74 portant ratification de l'accord de crédit intitulé « Projet de secours contre la sécheresse » intervenu entre la République islamique de Mauritanie et l'Association internationale de développement (I.D.A.) .....	136
15 mars 1974 ..... Arrêté n° 036 fixant les prix de vente maximaux des hydrocarbures .....	141

### Ministère de la Santé et des Affaires sociales :

#### Actes divers :

14 janvier 1974 .... Décret n° 74.010 portant nomination d'un directeur par intérim .....	142
---	-----

### District de Nouakchott :

#### Actes réglementaires :

21 février 1974 .... Arrêté n° 3 portant déclaration d'infection ..	142
---	-----

### III. — TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION.

### IV. — ANNONCES.

### I. — LOIS ET ORDONNANCES.

*LOI n° 74.035 du 7 février 1974 autorisant la ratification de l'accord de crédit entre la République islamique de Mauritanie et l'Association internationale de développement signé à Washington le 7 décembre 1973.*

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord de crédit entre la République islamique de Mauritanie et l'Association internationale de développement signé à Washington le 7 décembre 1973.

ART. 2. — La présente loi sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

*Fait à Nouakchott, le 7 février 1974,*

MOKTAR OULD DADDAH.

*ORDONNANCE n° 74.061 du 12 mars 1974 modifiant le tableau des droits et taxes du tarif des douanes à l'importation.*

ARTICLE PREMIER. — Le tableau des droits et taxes à l'importation du tarif des douanes est modifié comme suit :

N° du tarif	Désignation des produits	DF	DD	STAT.	TFI	TCA	TIC
11.02	Gruaux, semoules, etc. :						
— A	— de froment ou de méteil .....	3 %	Ex.	Ex.	Ex.	Ex.	Ex.
— B	— d'avoine ou d'orge .....	3 %	Ex.	Ex.	Ex.	Ex.	Ex.
15.07	Huiles épurées ou raffinées :						
— Bc	— d'olive .....	Susp. (1)	Susp. (1)	Susp. (1)	Susp. (1)	Susp. (1)	5 %
— Bd	— de palme .....	Susp. (1)	Susp. (1)	Susp. (1)	Susp. (1)	Susp. (1)	5 %
51.04	Tissus de fibres synthétiques ou artificielles continues :						
— A*		25 %	Susp.	TU 4 %	Ex.	Ex.	Ex.
— Ag		25 %	Susp.	TU 4 %	Ex.	Ex.	Ex.
— B1		25 %	Susp.	TU 4 %	Ex.	Ex.	Ex.
— Bg		25 %	Susp.	TU 4 %	Ex.	Ex.	Ex.
55.09	Tissus de coton :						
	— contenant au moins 85 % en poids de coton :						
	— à armure toile, sergé, croisé ou satin :						
	— blanchis :						
— A1b1	— percales .....	10 %	Susp.	Susp. (1)	TFO 20 %	TCO 12 %	Susp. (1)
	— teints, d'un poids au m <sup>2</sup> de :						
	— moins de 500 grammes :						

N° du tarif	Désignation des produits	DF		STAT.	TFI	TCA	TIC
— A1c1a	— percales .....	10 %	Susp.	Susp. (1)	TFO 20 %	TCO 12 %	Susp. (1)
— A1c1c	— guinées .....	15 %	Susp.	Susp. (1)	TFO 20 %	Ex.	Susp. (1)
— A1c1d	— dits « de gaze » .....	15 %	Susp.	Susp. (1)	TFR 2 %	TCO 12 %	Susp. (1)
	— 500 grammes et plus :						
— A1c2a	— percales .....	10 %	Susp.	Susp. (1)	TFO 20 %	TCO 12 %	Susp. (1)
— A1c2c	— guinées .....	15 %	Susp.	Susp. (1)	TFO 20 %	Ex.	Susp. (1)
	— imprimés ou similaires :						
— Ale2	— tissus dits « de gaze » .....	20 %	Susp.	Susp. (1)	TFR 2 %	TCO 12 %	Susp. (1)
56.07	Tissus de fibres textiles synthétiques ou artificielles discontinues :						
A	— tissus de ces fibres textiles synthétiques :						
	— contenant au moins 85 % en poids de ces fibres synthétiques :						
— A1	— à armure toile, sergé, croisé ou satin .....	25 %	Susp.	TU 4 %	Ex.	Ex.	Ex.
— A2	— autres .....	25 %	Susp.	TU 4 %	Ex.	Ex.	Ex.
— Ae	— autres .....	25 %	Susp.	TU 4 %	Ex.	Ex.	Ex.
B	— tissus de ces fibres textiles artificielles :						
	— contenant au moins 85 % en poids de ces fibres artificielles :						
— B1	— à armure toile, sergé, croisé ou satin .....	25 %	Susp.	TU 4 %	Ex.	Ex.	Ex.
— B2	— autres .....	25 %	Susp.	TU 4 %	Ex.	Ex.	Ex.
— Be	— autres .....	25 %	Susp.	TU 4 %	Ex.	Ex.	Ex.

(1) Perception suspendue seulement pour l'année 1974.

ART. 2. — La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et soumise à la ratification de l'Assemblée nationale dans sa plus prochaine session.

Fait à Nouakchott, le 12 mars 1974,

MOKTAR OULD DADDAH.

## II. — DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES.

### Présidence de la République :

#### ACTES DIVERS :

DECRET n° 74.006 du 14 janvier 1974 portant nomination de secrétaires généraux.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed ould Ahmedou ould Bah, administrateur, est nommé secrétaire général du ministère de la Justice, imputation budgétaire 4.1.2.

ART. 2. — M. Ahmed ould Die, attaché d'administration générale, est nommé secrétaire général du ministère du Commerce et des Transports.

ART. 3. — M. Mohamed ould Ehlou, agent d'administration générale, est nommé secrétaire général du ministère de l'Artisanat et du Tourisme, imputation budgétaire 8.25.2.

ART. 4. — M. Diabira Silman, administrateur, est nommé secrétaire général du ministère de la Santé et des Affaires sociales.

ART. 5. — Le présent décret prend effet à compter du 13 décembre 1973.

DECRET n° 74.007 du 14 janvier 1974 portant nomination d'un gouverneur.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed Mahmoud dit Negib, commissaire de police, est nommé gouverneur de la III<sup>e</sup> Région.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

DECRET n° 13.74 du 13 février 1974 instituant une demi-journée fériée à Nouakchott.

ARTICLE PREMIER. — Pour permettre la participation des travailleurs aux manifestations organisées à l'occasion de la visite officielle en Mauritanie de M. Kurt Waldheim, secrétaire général des Nations unies, l'après-midi du jeudi 14 février 1974 sera fériée et chômée à Nouakchott.

ART. 2. — Les heures de travail chômées prévues à l'article premier seront exceptionnellement payées.

DECRET n° 15.74 du 15 février 1974 portant convocation de l'Assemblée nationale en session extraordinaire.

ARTICLE PREMIER. — L'Assemblée nationale sera réunie en session extraordinaire le 7 mars 1974 à 10 heures.

DECRET n° 16.74 du 15 février 1974 déléguant M. Ahmed ould Mohamed Salah, ministre de l'Intérieur, pour assurer l'expédition des affaires courantes.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmed ould Mohamed Salah, ministre de l'Intérieur, est délégué pour assurer l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du président de la République.